

## **Réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 20 juin 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, JUNIN, MM. MOREAU, Adjoints, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, RENOUX, THOMAS, MMES RENAUD, MARTINI-CENDRE, CARTRON, BOUIN, RIVET, Elus.

Etaient absents-excuses : MM. ARNAUD, PAPOT, Mmes ALLIN, TAVERNEAU.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que par la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, il doit être procédé à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants pour l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les élus suivants :

Délégués :

- GUERIT Jean-Philippe
- TAVERNEAU Danielle
- BARATON Yvon
- JUNIN Catherine
- MOREAU Loïc

Suppléants :

- BLAIS Sybille
- MAINGOT Gérard
- BOUIN Marie-Claude

\*\*\*\*\*

### **Désignation des membres de la Commission Appel d'Offre CAO :**

La préfecture a informé la municipalité que la délibération du 14 Avril 2014 portant sur la désignation des membres de la CAO comporte des irrégularités. En effet pour une commune de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant est désigné président, trois

membres du conseil municipal sont élus membres titulaires et trois autres conseillers municipaux sont élus membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les membres suivants :

Président :

- GUERIT Jean-Philippe

Membres titulaires :

-ARNAUD Robert

-PAPOT Damien

-BARATON Yvon

Membres suppléants :

-MAINGOT Gérard

-THOMAS Francis

-DIEUMEGARD Julien

\*\*\*\*\*

### **Déclaration de Projet avec Mise en Conformité du PLU :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 Février 2008;

Vu la procédure de déclaration de projet menée par la commune de Coulonges sur l'Autize sur son territoire ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur à la demande de Monsieur Le Maire de Coulonges sur l'Autize en date du 20 Janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la Coopérative Agricole de et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coulonges sur l'Autize qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2014 où les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Coulonges sur l'Autize dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 20 février 2014 au 21 mars 2014 ;

Vu les conclusions, en date du 15 avril 2014, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Vu les avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 13 Juin 2014 et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 21 Janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de la délocalisation de la Coopérative Agricole des Producteurs de Faye sur Ardin sur le territoire communal à savoir :

-Plan de Zonage :  
Création d'une zone 1 AUea sur les parcelles cadastrées ZI 7 et ZI 8.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public

-à la mairie de Coulonges sur l'Autize  
-à la préfecture des Deux-Sèvres

La présente délibération fera l'objet :

1- d'un affichage pendant un mois en mairie de Coulonges sur l'Autize  
2- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Coulonges sur l'Autize à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

#### **Forfait pour l'achat de livres de prix :**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de passer la somme de 5,50 euros à 6 euros pour pouvoir réaliser les achats de livres de prix de fin d'année pour les écoles de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation de ce forfait.

\*\*\*\*\*

#### **Désignation des membres de la commission locale des IMPOTS :**

Les services de l'Etat ont informé la municipalité que deux personnes de la liste des membres de la commission locale des IMPOTS ne peuvent être retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de remplacer ces deux personnes par :

-M. ALLETRU Béranger  
-M. BRINAUD Pascal

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

